

## Procès-verbal

### Relevé des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil VINGT-DEUX, le dix du mois d'août, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué en date du 03 août 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur François GORY, maire de Saint-Victor-la-Rivière.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Éric BERTIAUX, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Marc-Antoine de LATTRE, second adjoint  
Monsieur Laurent DAVID, conseiller  
Monsieur Carlos FERREIRA, conseiller  
Monsieur Jacques GIOGHI, conseiller  
Madame Justine DELFOSSE, conseillère  
Monsieur Anthony DABERT, conseiller  
Monsieur Paul BRASSIER, conseiller  
Monsieur Claude METENIER, conseiller

**ETAIT ABSENTE :** Madame Marianne VERNY, conseillère

**Secrétaire de séance :** Monsieur Anthony DABERT

**Nombre de conseillers** en exercice : 11 – Présents : 10 – Votants : 11

**Pouvoirs :** Madame Marianne VERNY à Madame Justine DELFOSSE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.



#### **Délibération 01/10.08.222 – Lancement de la procédure d'élaboration d'une carte communale**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1, L.161-1 et suivants, L.162-1, L.163-1 et suivants, R.161-1 et suivants, R.162-2, R.163-1 et suivants ;

Considérant les demandes de plus en plus fréquentes de certificats d'urbanisme opérationnels ;  
Considérant que l'élaboration d'une carte communale présente un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal et la facilitation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;  
Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec la DDT 63 pour connaître la procédure. Il rappelle que les services de l'Etat demandent depuis longtemps à la commune de Saint-Victor d'élaborer une carte communale afin de faciliter l'instruction des nombreuses demandes. Monsieur Laurent DAVID demande si l'élaboration d'une carte communale va supprimer les sections. Monsieur le Maire répond qu'il ne sait

pas et qu'il se renseignera. Monsieur le Maire propose de prendre le cabinet DESCOEUR qui avait déjà travaillé sur la carte communale il y a quelques années. Monsieur Carlos FERREIRA préfère au moins deux devis. C'est accepté.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité**, décide :

- D'élaborer une carte communale afin de préciser les modalités d'application des règles générales de l'urbanisme sur le territoire de la commune de Saint-Victor-la-Rivière.
- De charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser ce document,
- De donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la carte communale.
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière correspondant aux frais liés à l'élaboration de la carte communale.
- De solliciter de l'Etat la transmission des dispositions et documents mentionnés à l'article R.132-1 du code de l'urbanisme (porter à connaissance).
- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

### **Délibération 02/10.08.2022 – Suites de l'audit de l'entreprise BODET et travaux église Saint-Victor**

Monsieur le Maire rappelle qu'une présentation de l'audit réalisé par l'entreprise BODET a eu lieu le 31 mai dernier. L'entreprise a transmis les devis concernant : la protection foudre, la mise en sécurité du coffret électrique et la restauration du beffroi avec mise sur billes des cloches 1 et 2.

Monsieur le Maire indique que le coût de l'électrification avait déjà été inscrit au budget primitif. Il précise que l'architecte des Bâtiments de France a été destinataire de ces devis et a signalé que les travaux concernant le beffroi nécessite le recours d'un architecte du patrimoine pour concevoir le projet et déposer un permis de construire. Monsieur Jacques GIOGHI indique que la commune d'Olby a exposé les cloches dans son église et organisé une manifestation avec appels aux dons. La commune de Saint-Victor pourrait s'en inspirer.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité**, décide :

- D'approuver les devis de l'entreprise BODET soit : mise en place d'une protection foudre à 6 859 euros HT, mise en sécurité du coffret électrique à 4 603 euros HT
- De faire appel à une maîtrise d'œuvre pour la conception du projet concernant les travaux de restauration du beffroi et d'autoriser le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.
- D'organiser un appel aux dons pour l'aide au financement des travaux de restauration du beffroi.
- De charger le Maire de solliciter les aides financières du Département, de la Région, de l'Etat et de tout autre organisme le cas échéant.
- D'ajouter des crédits d'investissement au budget primitif qui seront reportés sur 2023.

### **Délibération 03/10.08.2022 – Travaux d'entretien du clocher de l'église**

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Louis Geneste a présenté son devis pour la suite des travaux à l'église. Le devis s'élève à 51 371,85 euros HT soit 61 646,22 euros TTC. La proposition de travaux à exécuter a été validée par l'architecte des Bâtiments de France et est éligible à une aide financière de 30 % de la DRAC.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- Approuve le devis de l'entreprise Louis Geneste d'un montant de 51 371,85 euros HT soit 61 646,22 euros TTC pour des travaux à planifier en 2023.
- Sollicite la DRAC pour une subvention pour gros travaux d'entretien à hauteur de 30 %
- De charger le Maire de solliciter les aides financières du Département, de la Région, de l'Etat et de tout autre organisme le cas échéant.
- De prévoir des crédits d'investissement au budget primitif 2023.

#### **Délibération 04/10.08.2022 – Mur de soutènement à Roche Romaine**

Monsieur le Maire revient sur ce dossier avec de nouveaux devis :

- Devis CHAUVET pour un mur en banché : 24 897 € HT soit 29 876,40 € TTC
- Devis CTPP pour un enrochement : 11 584 € HT soit 13 900,80 € TTC

Plusieurs conseillers indiquent que ces devis ne pas comparables. Monsieur Jacques GIOGHI fait remarquer que deux entreprises de maçonnerie travaillent en ce moment sur la commune pour des constructions neuves et pourraient être consultées. Paul BRASSIER rappelle qu'il avait été décidé de faire un enrochement et non plus un mur en banché. Il est convenu de demander d'autres devis : entreprise Gille MARTIN à St Nectaire et à l'entreprise Sancy BTP à Murol.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- Opte définitivement pour la réalisation d'un enrochement
- Charge le Maire de consulter deux autres entreprises avant de retenir une offre tarifaire.

#### **Délibération 05/10.08.2022 – Travaux captages**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont nécessaires sur certains captages. La SEMERAP avait déjà signalé un problème au niveau de la bonde du captage du Verdier. Les travaux ont été commandés pour éviter un incident de vidange du réservoir. Le coût des travaux est de 3 115,82 euros HT soit 3 738,98 euros TTC. En ce qui concerne les vérifications en cours sur le captage des 4 Chareyres, le Maire rappelle qu'une fuite avait été détectée et nécessite la réalisation d'une étanchéité de sol du réservoir. Une seule entreprise, JTMV située à Thiers, a pu fournir un devis. Le montant s'élève à 1 326 euros HT soit 1 591,20 euros TTC. Le Maire demande au membres du conseil municipal de valider ces travaux.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- valide le devis de la SEMERAP pour le captage du Verdier d'un montant de 3738,98 € TTC
- valide le devis de JTMV pour l'étanchéité du captage des 4 Chareyres, d'un montant de 1591.20 € TTC
- dit que des crédits d'investissement sont déjà inscrits au budget primitif eau et assainissement.
- Charge le Maire de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels (Département, Région, Agence de l'eau, Etat).

#### **Délibération 06/10.08.2022 – Demande d'acquisition d'un terrain sectional à Bessolles**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de Monsieur Julien GEREMY, domicilié à Bessolles, commune de Saint-Victor-la-Rivière. Celui-ci demande l'acquisition de la parcelle YD n° 36 appartenant à la section de Bessolles d'une surface de 948 m<sup>2</sup>, classée « landes ». M. le Maire précise que cette parcelle était précédemment louée à Stéphane GAILLARD pour 10 euros par an et que ce dernier ne la loue plus. La parcelle se situe en face de la propriété de M. GEREMY. Monsieur GEREMY propose une acquisition moyennant le prix de 500 euros.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

Considérant le classement « landes » de la parcelle YD n°36 ;

Considérant que cette parcelle n'est pas constructible ;

Considérant que conformément à l'article L2411-16 du CGCT, il y a lieu de convoquer les électeurs de la section de Bessolles pour les consulter sur la vente de cette parcelle sectionale à Monsieur Julien GEREMY ;

- Donne un accord de principe à la vente de la parcelle YD n° 36 à M. Julien GEREMY moyennant la somme de 500 euros et la prise en charge des frais notariés et de géomètre le cas échéant.
- Charge Monsieur le Maire de dresser la liste des électeurs de la section de Bessolles et de les convoquer pour les consulter sur la vente de cette parcelle.

**Justine DELFOSSE ne prend pas part au vote. Votants : 9 – Pour 9**

### **Délibération 07/10.08.2022 – Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts (ONF) pour les forêts relevant du régime forestier. Il explique que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumission avec mise en concurrence. Les ventes de gré à gré hors vente publiques (ventes « simples » restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Monsieur Jacques GIOGHI évoque le problème survenu dans la forêt du Breuil. Monsieur le Maire explique qu'en effet une entreprise est venue faire des coupes non loin de l'œuvre HORIZONS et a occupé sans autorisation le parking dédié. L'ONF et l'office du tourisme du Sancy ont été informés. Sur le fait accompli, le parking visiteurs et le cheminement vers l'œuvre ont dû être déplacés. Tout le monde est mécontent des méthodes de l'entreprise forestière.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### 1-Assiette des coupes

- D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition en annexe

#### 2-Destinations des coupes et mode de vente

- D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées dans la proposition en annexe
- Dit que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitations.

### **Questions diverses :**

- Rappel : concert Musicales du Pays des Couzes, dimanche 21 août à 17 h à l'église. Monsieur le Maire sera absent. Il faut des volontaires pour monter le barnum devant l'église : Laurent DAVID, Claude METENIER, Jacques GIOGHI, Carlos FERREIRA et Marc-Antoine de LATTRE. RDV le samedi 20 à 9h30, pour servir le pot à la fin du concert : Marc-Antoine de LATTRE, Marianne VERNY, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA.
- 1<sup>er</sup> Atelier Collaboratif du Territoire du Sancy : le vendredi 19 août à Murol. Jacques GIOGHI et Justine DELFOSSE représenteront la commune.

- Lieux possibles pour une œuvre Horizons 2023 : Puy de Bessolles (point de vue, buron de Venzoux, derrière Courbanges, Jassat près du four à pain/ruisseau/pont, la Roche Romaine, plateau de Lachaux
- Monsieur Carlos FERREIRA indique que le four à pain de Courbanges est plein de salpêtre visible de l'extérieur.
- Monsieur Paul BRASSIER signale que des tuiles sont cassées sur le toit du four à pain de Jassat.
- Monsieur Laurent DAVID fait don d'un vieux poêle à la commune.
- Monsieur Carlos FERREIRA rappelle qu'il faut mettre des robinets sur les fontaines à Courbanges.
- Demande de Monsieur Michel BUSSIERE à Courbanges : il faut faire ralentir les voitures. Éric BERTIAUX dit que la DRAT Sancy s'est déplacée à Courbanges et au Verdier et va mettre en place des mesures. Les emplacements dessinés pour des passages piétons sur la RD 36 ne sont pas conformes à la législation. Il faut décommander l'entreprise de marquage au sol et attendre le rapport de la DRAT.
- Défense incendie : Monsieur Éric BERTAUX dit que le rapport du SDIS sera présenté en septembre. Une date est choisie : le 06 septembre 2022 à 19 h.

**L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 10.**

**Le Maire,**



**François GORY**

**Le secrétaire de séance,**

**Anthony DABERT**

